

BULLETIN D'INFORMATION

Septembre 2022 Vol. 27 | No. 2



RÉGIE
INTERMUNICIPALE
d'Acton et des Maskoutains

MIEUX TRIER C'EST MIEUX RECYCLER!



LA SENSIBILISATION, une priorité pour la Régie!

Au fil des ans, la Régie a investi temps et énergie afin de mettre en place une offre de services étendue pour le plus grand bénéfice de la population de son territoire. La saine gestion des matières résiduelles est plus que jamais au cœur des interventions gouvernementales dans le but de réduire au minimum la quantité de résidus acheminés aux sites d'enfouissement. Soucieuse de s'assurer que les citoyennes et citoyens utilisent au maximum les services offerts, réduisant par le fait même leur empreinte écologique, la Régie bonifie constamment ses interventions de sensibilisation. Les communications, la sensibilisation et l'éducation des citoyens sont prioritaires pour la Régie et les excellentes performances obtenues jusqu'à ce jour sur le territoire démontrent l'importance de poursuivre sur cette voie. Malheureusement, la pandémie a freiné temporairement ces interventions mais dès cet automne, elles reprendront avec une énergie renouvelée.



C'est dans ce souci d'amélioration continue des performances sur son territoire que la Régie a récemment procédé à l'embauche de madame **Evelyne Desrosiers**, à titre de coordonnatrice du volet sensibilisation. La Régie est fière de l'accueillir au sein de son équipe et elle invite les enseignantes et enseignants désireux de sensibiliser leurs élèves à une meilleure gestion de leurs matières résiduelles, tant au primaire qu'au secondaire, à bénéficier des ateliers interactifs dispensés à ce sujet. De plus, la Régie invite les responsables des diverses organisations et regroupements ainsi que les gestionnaires d'entreprises

intéressés à en apprendre davantage ou à bonifier leur gestion des matières résiduelles, à faire appel à ses services. Ceux-ci sont offerts sans frais afin d'améliorer collectivement nos performances de récupération des matières recyclables et organiques et de réduire par le fait même, la quantité de matières dirigées vers les sites d'enfouissement. Vous pouvez la rejoindre en téléphonant à la Régie au 450 774-2350 ou par courriel au cvs@riam.quebec. Il est également possible d'obtenir une grande quantité d'informations accessibles sur le site internet de la Régie au www.riam.quebec



www.riam.quebec

- Mot du président
- Collectes de résidus domestiques dangereux
- Vidanges supplémentaires d'installations septiques
- Les sacs de plastique contaminent le bac brun
- Les heures de collecte peuvent varier
- Les cendres ne vont jamais dans les bacs
- Fermeture des écocentres
- Valorisation des surplus de feuilles
- Collectes de gros rebuts





MOT DU PRÉSIDENT

Matières résiduelles: de grands changements à l'horizon!

Les derniers mois ont été marqués par l'adoption de nombreux règlements provinciaux qui modifieront significativement la gestion des matières résiduelles, au cours des prochaines années. La modernisation de la consigne et celle de la collecte sélective auront un impact majeur, non seulement au chapitre de la hausse des montants de consigne et des types de contenants qui seront consignés, mais également à l'égard des quantités de contenants qui devront dorénavant être déviés de l'enfouissement. Il suffit de penser aux bouteilles de vin, consignées à compter de l'an prochain, aux cannettes de breuvages autres que les boissons gazeuses et aux petites bouteilles d'eau en plastiques qui seront dorénavant visées par ce programme. Il est clair qu'à compter de ce moment, ces contenants trop souvent jetés aux déchets ou simplement par terre dans les endroits publics, devraient être moins nombreux.

Dans le même ordre d'idée, une modification du Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises, adoptée en juin dernier par le gouvernement, vient dorénavant fixer une obligation de recueillir et de recycler la majorité des plastiques d'origine agricole à compter du 30 juin 2023, pour les entreprises qui mettent ces produits en marché, notamment ceux servant à l'enrubannage de l'ensilage ou du foin. De nombreux autres produits sont également visés par cette nouvelle réglementation, dont certains plastiques acérolés tels que les tubulures et les conduits des lignes principales des érablières.

Afin de s'assurer que ces matières soient bien récupérées et recyclées, la nouvelle réglementation prévoit une obligation de récupérer ou de valoriser les matières visées selon un principe de responsabilité élargie des producteurs (REP) et une interdiction d'en confier la récupération ou la valorisation autrement que via le programme élaboré dans le cadre de la réglementation provinciale. C'est ainsi qu'à titre d'exemple, dès l'entrée en vigueur de ces nouvelles règles, il ne sera plus possible de disposer de ces matières en les acheminant à l'enfouissement ou à l'incinération, avec toutes les conséquences qui en découleront.

Évidemment, toute l'équipe de la Régie suit l'évolution de ces nouvelles règles afin de se conformer à ces nombreux changements et surtout d'informer adéquatement la population au fur et à mesure de l'évolution de ces dossiers. Dès l'an prochain, nous serons tous appelés à collaborer afin de modifier nos façons de gérer nos matières résiduelles et conséquemment, de réduire notre empreinte environnementale, dans le plus grand intérêt de tous.

N'oublions jamais qu'individuellement, les conséquences de nos interventions ont des limites, mais que collectivement, nous pouvons faire une réelle différence!

Président
Alain Jobin

Vice-présidente
Louise Arpin

Directeur général
Réjean Pion

Textes
Réjean Pion

Illustrations et montage
A3 communications inc.
Saint-Hyacinthe

Impression
Imprimerie CIC inc., Saint-Pie

Diffusion
Municipalités membres de la Régie (47 000 copies)
deux fois par année

Dépôt légal
Bibliothèques nationales du Québec et du Canada

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

Trois collectes automnales!

Ce service est offert gratuitement aux citoyens des municipalités membres de la Régie, sur présentation d'une preuve de résidence (ex : permis de conduire)

En apportant vos résidus dangereux (peintures, huiles usées, filtres à huile, solvants, pesticides, antigel, acide, piles, batteries, combustibles, produits de piscine, aérosols, résidus électriques, électroniques et informatiques, produits pharmaceutiques, ampoules fluocompactes et fluorescents...), vous réduisez les risques de contaminer l'environnement et les sites d'enfouissement.

C'est le rendez-vous incontournable de l'automne, on vous y attend!

• **10 septembre 2022**
au Stade L.-P.-Gaucher
de Saint-Hyacinthe
900, rue Turcot (8 h 30 à 16 h 30)

• **17 septembre 2022**
au centre communautaire
de Saint-Jude
940, rue du Centre (7 h 30 à 11 h)

• **17 septembre 2022**
au centre sportif
d'Acton Vale
1505, 3^e Avenue (13 h à 16 h 30)



Exemples de résidus

— ACCEPTÉS —

- peintures
- huiles usées
- solvants
- pesticides
- antigel
- acide
- filtres à l'huile
- piles
- batteries
- combustibles
- aérosols
- produits pharmaceutiques et médicaments
- ampoules fluocompactes et fluorescents contenant du mercure
- produits de piscine
- poli à argenterie
- bonbonnes de propane
- résidus électriques, électroniques et informatiques

VIDANGES SUPPLÉMENTAIRES des installations septiques



Certaines installations septiques peuvent nécessiter des vidanges plus fréquentes qu'aux deux ans, notamment les fosses scellées qui desservent les terrains trop exigus ou situés à proximité de cours d'eau. De plus, une vidange non prévue peut parfois être requise lors d'un changement d'installation septique. La Régie offre la possibilité, aux citoyens des municipalités qu'elle dessert, de bénéficier de ce service selon les tarifs municipaux en vigueur pour les vidanges supplémentaires qui sont requises entre les vidanges périodiques prévues au contrat et incluses dans la taxation.

La Régie tient aussi à rappeler qu'en cas de besoin d'une vidange en urgence, il est possible de laisser un message sur le répondeur en dehors des heures d'ouverture des bureaux. Les messages sont pris périodiquement pour les vidanges en urgence, au cours des fins de semaines, et bien qu'un délai soit tout de même à prévoir, un suivi pourra être assuré à cette fin.

Pour bénéficier de ces services ou pour obtenir des informations, il suffit de contacter la Régie au 450 774-2350. En cas de doute quant à la préparation des lieux ou simplement pour maintenir les dossiers à jour lors des changements de propriétaire d'immeuble desservi, un appel à la coordonnatrice du programme permettra d'éviter les désagréments et même, dans certains cas, les frais liés à un déplacement inutile de l'entrepreneur.



LES SACS DE PLASTIQUE, MÊME COMPOSTABLE OU BIODÉGRADABLE contaminent le contenu du bac brun!

Les sacs et les contenants de plastiques ordinaires, compostables ou biodégradables **ne doivent jamais être déposés dans le bac brun**, car ils contaminent la matière à valoriser et sont refusés dans les sites de compostage. Particulièrement volatiles, ils sont fréquemment transportés par les vents sur les terrains adjacents et dans les cours d'eaux, qu'ils polluent.

Seules les matières organiques décrites sur le site Internet de la Régie (résidus alimentaires, gazon, résidus de jardinage et les petites branches d'un diamètre inférieur à 2,5 cm) sont acceptées dans les bacs bruns. www.riam.quebec/newpageeac88476#Materiesaccepteesdanslebacbrun



De plus, il est facile d'utiliser nos bacs bruns pendant l'hiver afin de ne pas enfouir nos matières organiques :

- 1) En déposant un journal au fond du bac et en disposant des résidus alimentaires humides dans des essuie-tout ou dans du papier journal avant de les jeter dans le bac pour éviter que les matières collent aux parois ou à la grille lorsqu'elles gèlent;
- 2) En plaçant un grand sac à feuilles en papier brun dans le bac avant d'y déposer les résidus de table afin de conserver le bac propre et d'éviter que les matières collent aux parois. Le sac et tout son contenu tomberont dans le camion lors de la collecte.



Les heures de collecte peuvent varier



Puisque les collectes s'effectuent entre 7 h et 19 h et que les heures peuvent varier, il est recommandé de toujours placer les bacs en bordure de la voie publique, et non dans l'emprise de la rue ou sur le trottoir, à compter de 19 h, la veille de la collecte.

Les résidus domestiques doivent obligatoirement être placés dans des bacs roulants conformes et ne doivent jamais être déposés dans les bacs verts ou bruns fournis par les municipalités pour les collectes des matières recyclables ou organiques.



Aucun déchet placé à côté du bac ne sera ramassé.

LES CENDRES ne vont JAMAIS dans les bacs



Les cendres ne sont acceptées dans aucun bac puisqu'elles représentent un risque d'incendie trop élevé. Chaque année, plusieurs incendies sont causés par des cendres chaudes déposées dans l'un ou l'autre des bacs, certains allant même jusqu'à occasionner des pertes matérielles ou de vies humaines. Les cendres demeurent chaudes pendant plusieurs jours après leur combustion, même si elles semblent refroidies. On peut éviter un drame en les déposant dans une chaudière métallique recouverte d'un couvercle et destinée à cette fin, sur une surface incombustible. Par la suite, il faut attendre qu'elles refroidissent complètement avant d'en disposer sur le terrain. On peut également activer le processus de refroidissement en brassant régulièrement les cendres déposées dans le contenant.

Pour toute information, consulter le site internet de la Régie : www.riam.quebec

DIMANCHE LE 27 NOVEMBRE 2022

Les écocentres fermeront pour l'hiver



Saint-Hyacinthe : 1880, rue Brouillette

Vendredis, samedis et dimanches

Remorques de 4 X 8 pieds ou moins

Acton Vale : 68, rue Noël-Lecomte

Samedis et dimanches

Remorques de 5 X 10 pieds ou moins

Cette année, les écocentres sont ouverts jusqu'au 27 novembre, de 8 h 30 à 16 h 30. Ils sont **accessibles gratuitement** sur présentation d'une preuve de résidence sur le territoire de la Régie et une seule visite par jour est autorisée par citoyen.

Vous pouvez y apporter des **résidus d'origine résidentielle**, notamment des métaux, pneus déjantés et propres d'un diamètre inférieur à 45 pouces, meubles et encombrants, appareils de réfrigération, résidus de bois, débris de construction, peinture, huile, briques ou béton...

Aucun entrepreneur n'y est accepté pour disposer de résidus liés à ses opérations commerciales, la gestion d'immeubles à revenus étant une opération commerciale.

Étant donné l'espace restreint pour les manœuvres sur les sites, la dimension des remorques doit être limitée tel que mentionné ci-dessus. De plus, les véhicules plus volumineux qu'une automobile, qu'une camionnette (pickup) ou qu'une fourgonnette (minivan) ne sont pas acceptés sur les sites.



L'AUTOMNE, ON RECYCLE nos surplus de feuilles!



Chaque automne, les feuilles s'accumulent sur les terrains. Bien que l'herbicyclage des feuilles soit recommandé lors de la tonte de la pelouse, la quantité de feuilles peut parfois être trop importante pour permettre leur décomposition naturelle sur le terrain. Dans ce contexte, il est recommandé de déposer ces feuilles dans le **bac brun**, dans des **sacs de papier** ou des **poubelles rondes munies de poignées** et de laisser le tout en bordure de la rue le jour de la collecte des résidus organiques, avant 7 heures. Le **bac noir, correctement identifié, peut également être utilisé**, à la condition d'en retirer toutes les matières non compostables.

Les matières organiques collectées seront valorisées en compost plutôt qu'enfouies, mais il est important de s'assurer qu'il n'y a aucun déchet ni aucune matière recyclable dans les contenants destinés à la collecte des matières organiques, car ces contaminants nuisent au processus et à la qualité du compost produit.

Les matières organiques ne doivent jamais être placées dans le bac vert de recyclage ou dans des sacs de plastique car elles ne seront pas ramassées lors des collectes.

FLASH

Saviez-vous que selon l'Étude de caractérisation à l'élimination 2019-2020 de RECYC-QUÉBEC, entre 2011 et 2019, la quantité de matières recyclables enfouies chaque année a diminué de 6,4 % mais qu'elle s'élève toujours à 1 256 000 tonnes, que les résidus organiques éliminés ont diminué de 34 % (753 000 tonnes), mais que la quantité d'encombrants éliminés a augmenté de 141,4 %, passant de 89 000 tonnes à 212 000 tonnes ? Votre maison est le premier centre de tri des matières résiduelles et chaque geste compte. Plus d'informations au www.riam.quebec.

GROS REBUTS 2022

Collecte dès 7 heures le matin

Même journée que la collecte de résidus domestiques

Ville de Saint-Hyacinthe

Lundi 26 septembre

Mardi 27 septembre

Mercredi 28 septembre

Jeudi 29 septembre

Vendredi 30 septembre

Secteur 1

Secteur 2

Secteur 3

Secteur 4

Secteur 5



Note : Les secteurs de la Ville de Saint-Hyacinthe sont décrits dans le calendrier de collecte à trois voies.

Lundi 3 octobre

Acton Vale

Mardi 4 octobre

Béthanie
Canton de Roxton

Sainte-Christine
Sainte-Hélène-de-Bagot

Saint-Nazaire-d'Acton
Saint-Théodore-d'Acton

Roxton Falls
Upton

Mercredi 5 octobre

La Présentation
Saint-Barnabé-Sud

Saint-Bernard-de-Michaudville
Saint-Hugues

Saint-Jude
Saint-Louis

Saint-Marcel-de-Richelieu
Saint-Simon

Jeudi 6 octobre

Saint-Dominique

Saint-Liboire

Saint-Valérien-de-Milton

Vendredi 7 octobre

Saint-Damase

Sainte-Madeleine

Sainte-Marie-Madeleine

Saint-Pie

IMPORTANT : Contrairement aux matières apportées aux écocentres et valorisées à 78 %, toutes les matières recueillies lors des collectes de gros rebuts sont dirigées vers l'enfouissement.

Seuls les « GROS REBUTS » sont acceptés lors de ces collectes!

Exemples de gros rebuts acceptés

Cuisinière, lave-vaisselle, laveuse, sècheuse, table, chaise, bureau, lit, chauffe-eau électrique, bain, douche, évier, lavabo, toilette, sofa, divan, bibliothèque, ameublement, barbecue (sans la bonbonne), bicyclette, balançoire (démontée), tapis ou toile de piscine (bien attachés), arbre de Noël artificiel, meubles de jardin, jouets volumineux pour enfants, gros équipements sportifs (filet de hockey, panier de basket, banc et vélo exerciseur, etc.)

Les gros rebuts doivent être déposés de façon ordonnée en bordure de la rue, même pour les immeubles multilogements habituellement desservis en cour arrière. Les amoncellements de petits objets déposés dans des sacs ou dans des boîtes ne constituent jamais des gros rebuts et ils ne seront pas ramassés lors de ces collectes, tout comme les gros rebuts déposés dans des remorques, camions ou autres. Il est recommandé que les matelas et sommiers soient placés dans un sac convenablement scellé avec du ruban adhésif avant de les déposer à l'endroit du ramassage.

Exemples de rebuts non acceptés

Petits rebuts déposés en vrac, dans des sacs ou dans des boîtes, matière organique ou matière recyclable, matériaux de construction et de démolition, résidus domestiques dangereux (peintures, solvants, huiles, etc.), réfrigérateur, congélateur, climatiseur, chauffe-eau à l'huile, pneus, tondeuse à gazon, pièces de véhicules automobiles, rebuts d'origine agricole (pièces de machinerie, clôtures, etc.), terre, pierre, béton, céramique, branches.

